



PREFECTURE DE L'AUDE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



RAA spécial n° 2 novembre 2006
Délégations de signature

Publié le Jeudi 23 novembre 2006

52 rue Jean Bringer - 11836 CARCASSONNE CEDEX 09 - <http://www.aude.pref.gouv.fr>
Tél. standard : 04.68.10.27.01 - Télécopie : 04.68.72.32.98

TABLE DES MATIÈRES

Secrétariat Général	1
Service des Moyens et de la Logistique.....	1
Bureau du Courrier et de la Documentation	1
Arrêté préfectoral n° 2006-11-4147 donnant délégation de signature à M. Delphin RIVIERE, directeur du centre d'études techniques de l'équipement du Sud-Ouest.....	1
Arrêté préfectoral n° 2006-11-4253 portant délégation de signature à M. Bernard CHAFFANGE, Ingénieur général des ponts et chaussées, directeur de l'aviation civile sud-est.....	2
Arrêté préfectoral n° 2006-11-4258 donnant délégation de signature à M. François GOUSSÉ, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Aude	4

SECRETARIAT GENERAL

SERVICE DES MOYENS ET DE LA LOGISTIQUE

BUREAU DU COURRIER ET DE LA DOCUMENTATION

Arrêté préfectoral n° 2006-11-4147 donnant délégation de signature à M. Delphin RIVIERE, directeur du centre d'études techniques de l'équipement du Sud-Ouest

Le préfet de l'Aude

Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 67-278 du 30 mars 1967 relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'équipement ;

Vu le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 21 avril 2006 portant nomination de M. Bernard LEMAIRE en qualité de préfet de l'Aude ;

Vu l'arrêté du 27 mai 2003 du ministre de l'équipement, des transports et du logement nommant M. Delphin RIVIERE, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur du centre d'études techniques de l'équipement du Sud-Ouest ;

Vu la circulaire interministérielle des ministres de l'agriculture et de la pêche, de l'économie, des finances et de l'industrie, de l'intérieur, de l'équipement, des transports et du logement, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat, du 1^{er} octobre 2001 relative à la modernisation de l'ingénierie publique et au déroulement de la procédure d'engagement de l'Etat pour les marchés d'ingénierie ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aude,

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Délégation est donnée à M. Delphin RIVIERE, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur du centre d'études techniques de l'équipement du Sud-Ouest, à l'effet de signer au nom de l'Etat :

Les marchés de prestations d'ingénierie publique et pièces afférentes du laboratoire régional des ponts et chaussées au profit des collectivités territoriales du département de l'Aude, de leurs établissements publics ou de leurs groupements :

- sans déclaration préalable d'intention de candidature lorsque le montant du marché est inférieur ou égal à 90 000 € hors taxe à la valeur ajoutée ;
- après déclaration préalable d'intention de candidature et autorisation préalable, expresse ou tacite, lorsque le montant du marché est supérieur à 90 000 € hors taxe à la valeur ajoutée.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence, d'empêchement ou d'intérim de M. Delphin RIVIERE délégation est également donnée, pour les matières visées à l'article 1^{er}, à M. Jean-Louis DUPRESSOIR, ingénieur divisionnaire des T.P.E., directeur adjoint du centre d'études techniques de l'équipement du Sud-Ouest.

ARTICLE 3 :

Délégation est donnée aux responsables d'unité du centre d'études techniques de l'équipement du Sud-Ouest, ci-après désignés, dans le cadre de leurs attributions et compétences propres, à l'effet de signer les candidatures, les offres d'engagement de l'Etat et les contrats ainsi que toutes les pièces afférentes pour les prestations d'ingénierie publique au profit des collectivités territoriales du département, de leurs établissements publics ou de leurs groupements d'un montant strictement inférieur à 50 000 €, hors taxe à la valeur ajoutée :

- M. Didier TREINSOUTROT, ingénieur divisionnaire des T.P.E., directeur du laboratoire régional de Toulouse ;
- M^{me} Florence SAINT-PAUL, AUE, Chef de la division déplacement, aménagement de Toulouse ;
- M^{me} Valérie MEDAILLE, attachée principale, consultant expert.

ARTICLE 4 :

L'arrêté préfectoral n° 2006-11-1676 du 15 mai 2006 est abrogé.

ARTICLE 5 :

M. le secrétaire générale de la préfecture de l'Aude et M. le directeur du centre d'études techniques de l'équipement du Sud-Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en préfecture et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 17 novembre 2006

Le préfet,

Bernard LEMAIRE

Arrêté préfectoral n° 2006-11-4253 portant délégation de signature à M. Bernard CHAFFANGE, Ingénieur général des ponts et chaussées, directeur de l'aviation civile sud-est

Le préfet de l'Aude

Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'aviation civile,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 60-516 du 2 juin 1960 portant harmonisation des circonscriptions administratives, modifié notamment par le décret n° 93-479 du 24 mars 1993 ;

Vu le décret n° 60-652 du 28 juin 1960, portant organisation des services déconcentrés métropolitains de l'aviation civile, modifié notamment par le décret n° 2005-201 du 28 février 2005 ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles, modifié par le décret n° 97-1205 du 19 décembre 1997 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 21 avril 2006 portant nomination de M. Bernard LEMAIRE en qualité de préfet de l'Aude ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Provence Alpes Côte d'Azur en date du 9 mars 2005 portant organisation de la direction de l'aviation civile sud-est ;

Vu la décision n° 061732/DG du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer du 3 novembre 2006 nommant M. Bernard CHAFFANGE, ingénieur général des ponts et chaussées, en qualité de directeur de l'aviation civile sud-est ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aude,

A R R E T E :

ARTICLE 1^{er} :

Délégation est donnée, pour ce qui concerne le département de l'Aude, à M. Bernard CHAFFANGE, ingénieur général des ponts et chaussées, directeur de l'aviation civile sud-est, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- 1) Les décisions de dérogations au niveau minimal de survol, à l'exception du survol des agglomérations ou rassemblements de personnes ou d'animaux en plein air, prises en application des dispositions des annexes I et II des articles D.131-1 à D.131-10 du code de l'aviation civile, ainsi que les dérogations aux dispositions des textes pris pour leur application ;
- 2) Les décisions prescrivant le balisage de jour et de nuit ou le balisage de jour ou de nuit de tous les obstacles jugés dangereux pour la navigation aérienne prises en application des dispositions de l'article R. 243-1 du code de l'aviation civile ;
- 3) Les décisions prescrivant l'établissement de dispositifs visuels ou radioélectriques d'aides à la navigation aérienne en application des dispositions de l'article R. 243-1 du code de l'aviation civile ;
- 4) Les décisions de suppression ou de modification de tout dispositif visuel autre qu'un dispositif de balisage maritime ou de signalisation ferroviaire ou routière de nature à créer une confusion avec les aides visuelles à la navigation aérienne prises en application des dispositions de l'article R. 243-1 du code de l'aviation civile ;
- 5) Les décisions relatives à la délivrance, à la suspension et au retrait de l'agrément des agents chargés de fournir le service AFIS sur un aérodrome privé, en application des dispositions de l'arrêté du 13 mars 1992 relatif à la mise en œuvre d'un organisme d'information de vol d'aérodrome ;
- 6) Les autorisations au créateur d'un aérodrome privé ou à usage restreint d'équiper celui-ci d'aides lumineuses ou radioélectriques à la navigation aérienne ou de tous autres dispositifs de télécommunications aéronautiques, prises en application des dispositions des articles D. 232-4 et D. 233-4 et du code de l'aviation civile ;
- 7) Les décisions d'élaboration ou de mise en révision et de notification du plan d'exposition au bruit des aérodromes à affectation principale civile et les décisions de notification des décisions précitées, prises en application des dispositions des articles R. 147-6 et R. 147-7 du code de l'urbanisme ;
- 8) Les décisions de délivrance, de refus, de suspension et de retrait des agréments des personnels chargés de la mise en œuvre du service de sauvetage et de lutte contre les incendies d'aéronefs sur les aérodromes de l'Aude, prises en application des dispositions de l'article D. 213-1-6 du code de l'aviation civile ;
- 9) Les décisions de délivrance, de suspension et de retrait des agréments des prestataires des services d'assistance en escale ou de leurs sous-traitants sur l'aérodrome de Carcassonne Salvaza, prises en application des dispositions de l'article R. 216-14 du code de l'aviation civile ;
- 10) Les décisions de confier au gestionnaire de l'aérodrome ou à un prestataire de services la mission d'assurer la permanence des services d'assistance en escale sur l'aérodrome de Carcassonne Salvaza, prises en application des dispositions de l'article R. 216-11 du code de l'aviation civile ;
- 11) Les décisions de fixation des taux des différentes redevances applicables sur les parties d'aérodromes de l'Aude gérées en régie directe par l'administration de l'aviation civile ;
- 12) Les décisions de délivrance, de refus et de retrait des titres de circulation permettant l'accès en zone réservée des aérodromes du département de l'Aude, prises en application des dispositions de l'article R. 213-6 du code de l'aviation civile ;
- 13) Les conventions avec les entreprises ou organismes de formation à la sûreté, prises en application des dispositions de l'article R. 213-10 du code de l'aviation civile ;

- 14) Les décisions de délivrance, de refus, de suspension et de retrait de l'agrément des établissements en qualité « d'agent habilité », prises en application des dispositions des articles L. 321-7, R. 321-3 et R. 321-5 du code de l'aviation civile ;
- 15) Les décisions de délivrance, de refus, de suspension et de retrait de l'agrément des établissements en qualité de « chargeur connu », prises en application des dispositions des articles L. 321-7, R. 321-3 et R. 321-5 du code de l'aviation civile ;
- 16) Les décisions de délivrance, de refus, de suspension et de retrait de l'agrément des établissements en qualité « d'établissement connu », prises en application des dispositions des articles L. 213-4 et R. 213-13 du code de l'aviation civile ;
- 17) Les décisions de rétention d'aéronef français ou étranger qui ne remplit pas les conditions prévues par le livre 1er du code de l'aviation civile pour se livrer à la circulation aérienne ou dont le pilote a commis une infraction au sens de ce code, prises en application des dispositions de l'article L. 123-3 du code de l'aviation civile ;
- 18) Les autorisations de redécollage d'aéronefs ayant été contraints de se poser hors d'un aéroport régulièrement établi dans le département de l'Aude, à l'exclusion de ceux en provenance ou à destination de l'étranger, prises en application des dispositions de l'article D. 132-2 du code de l'aviation civile ;

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard CHAFFANGE, l'ensemble de la délégation qui lui est consentie est exercée par M. Daniel BETETA, son adjoint et suppléant.

ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard CHAFFANGE et de M. Daniel BETETA, la délégation prévue ci-dessus est exercée par :

Domaine	déléataires
Article 1 (1)	M. Francis PAILLOUX, chef du département surveillance et régulation navigation aérienne et aéroports, et M. Serge CALLEC, délégué territorial pour la région Languedoc-Roussillon, chacun dans la limite de ses attributions. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge CALLEC, la délégation prévue à l'alinéa précédent est exercée par M. Philippe TOURRE, chef de la division aviation générale et travail aérien de la délégation Languedoc-Roussillon et par M. René JOUANNELLE, délégué pour les départements de l'Aude et des Pyrénées Orientales, chacun dans la limite de ses attributions.
ARTICLE 1 (2-3-4)	M. Francis PAILLOUX, chef du département surveillance et régulation navigation aérienne et aéroports. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Francis PAILLOUX, la délégation prévue à l'alinéa précédent est exercée par M. Olivier RICHARD, chef de la division navigation aérienne du département surveillance et régulation navigation aérienne et aéroports.
ARTICLE 1 (5)	M. Serge CALLEC, délégué territorial pour la région Languedoc-Roussillon. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge CALLEC, la délégation prévue à l'alinéa précédent est exercée par M. Philippe TOURRE, chef de la division aviation générale et travail aérien de la délégation Languedoc-Roussillon.
ARTICLE 1 (6-7)	M. Francis PAILLOUX, chef du département surveillance et régulation navigation aérienne et aéroports. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Francis PAILLOUX, la délégation prévue à l'alinéa précédent est exercée par M. Jean-Michel HODOUL, chef de la division aéroports et environnement du département surveillance et régulation navigation aérienne et aéroports.
ARTICLE 1 (8)	M. Serge CALLEC, délégué territorial pour la région Languedoc-Roussillon. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge CALLEC, la délégation prévue à l'alinéa précédent est exercée par M. René JOUANNELLE, délégué pour les départements de l'Aude et des Pyrénées Orientales, dans la limite de ses attributions.
ARTICLE 1 (9-10)	M. Serge CALLEC, délégué territorial pour la région Languedoc-Roussillon. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge CALLEC, la délégation prévue à l'alinéa précédent est exercée par M. René JOUANNELLE, délégué pour les départements de l'Aude et des Pyrénées Orientales, dans la limite de ses attributions.
ARTICLE 1 (12)	M. Serge CALLEC, délégué territorial pour la région Languedoc-Roussillon. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge CALLEC, la délégation prévue à l'alinéa précédent est exercée par M. René JOUANNELLE, délégué pour les départements de l'Aude et des Pyrénées Orientales et par M. Pierre COURTY, chargé d'affaires sûreté de la délégation Languedoc-Roussillon, chacun dans la limite de ses attributions.
ARTICLE 1 (13)	M. Dominique BONNET, chef du département surveillance et régulation transport aérien, aviation générale et sûreté. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique BONNET, la délégation prévue à l'alinéa précédent est exercée par M. Jean-Pierre GOURET, chef de la division sûreté du département surveillance et régulation transport aérien, aviation générale et sûreté.
ARTICLE 1 (17)	M. Serge CALLEC, délégué territorial pour la région Languedoc-Roussillon. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge CALLEC, la délégation prévue à l'alinéa précédent est exercée par M. René JOUANNELLE, délégué pour les départements de l'Aude et des Pyrénées Orientales, dans la limite de ses attributions.

ARTICLE 1 (18)	M. Serge CALLEC, délégué territorial pour la région Languedoc-Roussillon. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge CALLEC, la délégation prévue à l'alinéa précédent est exercée par M. Philippe TOURRE, chef de la division aviation générale et travail aérien de la délégation Languedoc-Roussillon et par M. René JOUANELLE, délégué pour les départements de l'Aude et des Pyrénées Orientales, chacun dans la limite de ses attributions.
----------------	---

ARTICLE 4

Demeurent réservés à la signature du préfet :

- 1) Toutes correspondances adressées :
 - aux cabinets ministériels,
 - aux parlementaires,
 - au président du conseil régional,
 - aux conseillers régionaux élus dans le département,
 - au président du conseil général,
 - aux conseillers généraux.
- 2) Les saisines de toute nature des juridictions administratives et de la chambre régionale des comptes dans le cadre du contrôle des collectivités locales et de leurs établissements publics.
- 3) Les mémoires en défense ou en réponse dans ce même cadre.

ARTICLE 5

L'arrêté préfectoral n° 2006-11-1680 du 15 mai 2006 est abrogé.

ARTICLE 6

M. le secrétaire général de la préfecture de l'Aude et M. le directeur de l'aviation civile sud-est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en préfecture et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 22 novembre 2006

Le préfet,

Bernard LEMAIRE

Arrêté préfectoral n° 2006-11-4258 donnant délégation de signature à M. François GOUSSÉ, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Aude

Le préfet de l'Aude

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-1186 du 23 décembre 1983 portant modification des dispositions relatives aux relations financières et aux transferts de compétences entre l'Etat et les collectivités locales et notamment ses articles 23 à 27 ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique notamment son article 17 ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2001-210 du 7 mars 2001 portant nouveau code des marchés publics ;

VU le décret n° 2002-121 du 31 janvier 2002 relatif au recrutement sans concours dans certains corps de fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 2003-1082 du 14 novembre 2003 relatif aux attributions et à l'organisation des directions départementales de l'agriculture et de la forêt ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 21 avril 2006 portant nomination de M. Bernard LEMAIRE en qualité de préfet de l'Aude ;

VU les arrêtés des 17 décembre 1987 et 7 novembre 1988 pris pour application de l'article 2 du décret n° 84-1193 susvisé par le secrétaire d'Etat à l'environnement ;

VU l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la forêt en date du 18 mars 2003 nommant M. François GOUSSÉ, ingénieur en chef du génie rural des eaux et des forêts, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Aude ;

VU la circulaire du Ministre de l'Agriculture du 29 mars 1985 portant organisation et attributions des directeurs départementaux de l'agriculture et de la forêt ;

VU la circulaire interministérielle du 1^{er} octobre 2001 relative à la modernisation de l'ingénierie publique et au déroulement de la procédure d'engagement de l'Etat pour les marchés d'ingénierie ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude ;

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à M. François GOUSSÉ, ingénieur en chef du génie rural des eaux et des forêts, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences les décisions suivantes :

CODE	SOMMAIRE	
	1 - Administration générale 2 - Marchés publics 3 - Police des eaux et forêts 4 - Aménagement des eaux 5 - Economie agricole 6 - Aides individuelles 7 - Aménagement foncier	
1	ADMINISTRATION GENERALE	Référence texte
1.1	Octroi aux fonctionnaires des catégories A, B, C et D des congés attribués à l'exception des congés de maladie imputables au service ou provenant d'une cause exceptionnelle	Art.34 Loi n° 84-16 du 11/01/84
1.2	Octroi aux fonctionnaires des catégories A, B, C et D des congés pour naissance d'un enfant	Loi n° 84-16 du 11/01/84
1.3	Attribution aux agents de l'Etat du congé pour la formation syndicale	Décret n° 84-474 du 15/06/84
1.4	Octroi des autorisations spéciales d'absence prévues pour l'application du statut de la fonction publique aux fonctionnaires des catégories A, B, C et D à l'exception de celles prévues au chapitre III (paragraphe 2,2° de l'instruction)	Loi n° 84-16 du 11/01/84
1.5	Mise en congé des fonctionnaires des catégories A, B, C et D qui accomplissent une période d'instruction militaire	
1.6	Changement d'affectation des fonctionnaires A, B, C et D n'entraînant ni changement de résidence, ni modification de la situation des intéressés.	Loi n° 84-16 du 11/01/84
1.7	Le recrutement de personnel auxiliaire, temporaire, contractuel ou vacataire dans la limite des crédits délégués à cet effet au : directeur départemental de l'agriculture et de la forêt.	Décret n° 86-13 du 14/03/86
	Le recrutement sans concours dans certains corps de fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'Etat.	Décret n° 2002-121 du 31/01/2002
1.8	L'octroi aux personnels non titulaires des congés annuels ou de maladie.	Décret n° 86-13 du 14/03/86
2 -	MARCHES PUBLICS DE L'ETAT ET TRAVAUX	
2.1	Signature des marchés de l'Etat, actes et décisions dévolus à la personne responsable des marchés publics (marchés de travaux et convention d'étude). Les marchés d'un montant supérieur à 150 000,00 € HT seront soumis avant signature au visa préalable du préfet.	Art.44 Code des marchés publics
2.2	Ingénierie Publique Conditions : - sans déclaration préalable d'intention de candidature de la DDAF, lorsque le montant du marché est inférieur ou égal à 90 000 € hors taxe à la valeur ajoutée ; - après déclaration préalable d'intention de candidature de la DDAF et autorisation préalable, expresse ou tacite, lorsque le montant du marché est supérieur à 90 000 € hors taxe à la valeur ajoutée.	Circulaire interministérielle du 1 ^{er} octobre 2001 relative à la modernisation de l'ingénierie publique et au déroulement de la procédure d'engagement de l'Etat pour les marchés d'ingénierie (point III)
3 A -	POLICE ET CONSERVATION DES EAUX	
	- Les actes liés à l'application des dispositions des articles L 214-1 à L 214-11 du code de l'environnement et à leurs décrets d'application, à l'exception des arrêtés d'autorisation ou de prescription d'enquête publique et des actes de mise en demeure, pour l'ensemble du département de l'Aude et toutes les rubriques de la nomenclature Eau, fixée par le décret n° 93-743 du 29 mars 1993. - Les actes liés à l'application des dispositions de l'article L 211-7 du code de l'environnement et à son décret d'application n° 93-1182 du 21 octobre 1993, à l'exception des arrêtés de déclaration d'intérêt général ou de prescription d'enquête publique.	
3 B -	FORÊTS	
3 B 1	Cartes professionnelles de propriétaires exploitants, d'exploitants forestiers et de scieurs.	Loi 13/8/40 Règlement n° 2
3 B 2	Actes administratifs relatifs au Fonds Forestier National	Art. L 532-1 à L 532-4 et R 531-1 à R 532-25 du code forestier
3 B 3	Autorisation de boisement en zone réglementée.	Art. R 126-8 CR
3 B 4	Approbation des règlements d'exploitation dans les forêts de protection.	Art. L 412-1 et R 412-1 CF
3 B 5	Exécution des travaux de plantation après défrichement du propriétaire	Art.L.311-4 CF
3 B 6	Mise en défens des terrains en montagne.	Art.L.421-1 CF
3 B 7	Autorisation de pacage.	Art.L.422-1 à L 422-3 CF

3 B 8	Associations syndicales autorisées de défense des forêts contre les incendies.	Art.L.321.2 CF
3 B 9	Constatation des infractions forestières commises dans les périmètres de DFCI.	Art.L.321-9 CF
3 B 10	Application des mesures de prévention : réglementation de l'emploi du feu, des incinérations de végétaux, dérogations à cette réglementation – interdiction de fumer en forêt, de circuler et stationner sur les voies ouvertes à la circulation en cas de risques exceptionnels, d'apporter en forêt des appareils producteurs de feu - débroussaillage autour des habitations et bâtiments, nettoyage des coupes et des abords de voies ouvertes à la circulation publique. Réhabilitation de surfaces brûlées à la suite d'un incendie de forêt.	Art. L 321-1 à L 321-12 et L 322-1 à L 322-12 R 322-1 à R 322-9 et R 331-1 à R 331-7 CF
3 B 11	Interdiction de pâturage après incendie.	Art. L.322-10 CF
3 B 12	Approbation des programmes de travaux des chantiers FSIRAN et textes applicables.	Arrêté du 8/12/75
3 B 13	Autorisation de coupe dans les espaces boisés à conserver.	Art.L.130.1 - R.130.1. C.U.
3 B 14	Agrément des groupements pastoraux.	Art.11 Loi n° 72/12 du 3/01/72 modifiée
3 B 15	Application du régime forestier	Art. L 111-1 – L 141-1 R 141-5 et R 141-6 CF
3 B 16	Protection phytosanitaire de la forêt.	
3 B 17	Cantonement de droit d'usage au bois en forêt domaniale au profit des habitants d'une commune.	Art. L 138-16 du CF
3 B 18	Conventions passées avec l'Office National des Forêts.	
3 B 19	Autorisation des coupes dans les forêts de protection	Art. R 412-2 CF
3 B 20	Exécution des travaux de plantation après défrichement non autorisé du propriétaire	Art. L 313-3 CF
3 B 21	Autorisations de coupes sous régime spécial d'autorisation administrative	Art. L 222-5 et R 222-20 CF
3 B 22	Autorisation pour un groupement forestier d'inclure des parcelles pastorales	Art. L 241-6 et R 241-2 CF
3 B 23	Accusé de réception des demandes d'autorisation de défrichement	Art. R 311-1 et R 312-1 CF
3 C -	CHASSE	
3 C 1.1	Arrêté fixant la liste des espèces classées nuisibles dans le département	Art. R 427-6 CE
3 C 1.2	Arrêté fixant les modalités de destruction à tir des espèces classées nuisibles	R 427-18, 19, 21, 22 CE
3 C 1.3	Autorisations de destructions à tir individuelles des animaux nuisibles (particuliers ou sociétés de chasse ou président d'ACCA)	Art. R 427-20 CE
3 C 1.4	Autorisations individuelles et exceptionnelles pour la capture de lapins avec bourses et furets dans les parties du département où il n'est pas classé nuisible.	Art. R 427-12 CE
3 C 2	Institution des réserves de chasse et de faune sauvage	R 422-82 à 85, 89 à 91 CE
3 C 3	Reprises de gibier vivant en vue du repeuplement dans les réserves	AM 1/08/86 (art. 11 et 12)
3 C 4	Autorisation individuelle d'utilisation du furet pour la chasse au lapin.	AM 1/08/86 modifié art. 8
3 C 5.1	Arrêtés désignant le président et les membres de la commission d'enquête en vue de la constitution d'une ACCA.	Art. R 422-17 CE
3 C 5.2	Arrêtés fixant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'ACCA.	Art. R 422-32 CE
3 C 5.3	Agréments des ACCA et AICA.	Art. R 422-39 et R 422-73 du CE
3 C 5.4	Décisions portant exclusion d'adhérents d'ACCA.	R 422-63 CE
3 C 5.5	Approbation de la liste des parcelles constituant la réserve des ACCA	Art. R 422-66 CE
3 C 5.6	Approbation des statuts et règlements intérieurs d'ACCA	Art. R 422-2 CE
3 C 5.7	Mesures provisoires pour les ACCA qui présentent un dysfonctionnement	Art. R 422-3 CE
3 C 6.1	Les arrêtés attributifs des plans de chasse petit et grand gibier.	Art. R 425-8 CE
3 C 6.2	Obligation de présenter tout ou partie de l'animal	Art. R 425-12 CE
3 C 7.1	Agrément des personnes utilisant des pièges homologués (piégeurs).	Art. R 427-16 CE
3 C 7.2	Autorisation individuelle d'utilisation de collets délivrés aux piégeurs.	AM 23/05/84 Art.17 - AM 22/12/94
3 C 8.1	Arrêté autorisant l'organisation de concours de chiens d'arrêt et de chiens courants, entraînement de chiens	AM 24/11/78 AM 21/01/05
3 C 8.2	Attestations de meutes.	AM 18/03/82 Art. 6
3 C 9	Autorisation de détention, de transport et d'utilisation de rapaces pour la chasse en vol.	R 427-25 CE
3 C 10	Utilisation de chiens d'arrêt et de sources lumineuses pour le comptage de gibier.	AM.1/08/86
3 C 11.1	Autorisations d'ouverture d'élevage de gibier	Art R 413-35 CE

3 C 11.2	Certificats de capacité	Art. L 413-2 CE
3 C 12	Arrêtés autorisant les battues administratives de destruction de sangliers et des animaux nuisibles	Arrêté du 19 pluviôse An V
3 C 13	Actes relatifs à l'exploitation de la chasse sur le domaine de l'Etat	Art. D 422-96 à 113 CE
3 C 14	Réduction ou fixation d'un prélèvement maximal autorisé	Art. R 425-2 CE
3 C 15	Approbation des plans de gestion cynégétique	Art. R 422-86 CE - AM 19/03/86
3 D -	ESPECES PROTÉGÉES	
3 D 1	Naturalisation d'animaux protégés, exposition et transport d'animaux protégés naturalisés	AM 22/12/99
3 D 2	Ramassage, récolte, utilisation, cession à titre gratuit ou onéreux de végétaux de la flore protégée.	AM 22/12/99
3 D 3	Autorisations de destruction d'oiseaux d'espèces protégées, dans le cadre d'autorisations ministérielles	AM 17/04/81
3 E -	PÊCHE	
3 E 1	Autorisations de capture et transport de poissons à des fins scientifiques	R. 236-16 CE
3 E 2	Autorisations de capture et transport de poissons destinés à la reproduction, au repeuplement à des fins sanitaires et en cas de déséquilibre biologique	R. 236-16 CE
3 E 3	Autorisations de concours de pêche en 1 ^{ère} catégorie piscicole	R. 236-29 CE
3 E 4	Agrément des AAPPMA	R. 234-23 CE
3 E 5	Institution des réserves de pêche	R. 236-91 et 92 CE
3 E 6	Baux de pêche sur le domaine de l'Etat	R. 235-2 à 12
4 -	AMENAGEMENT DES EAUX	
4.1	Procédure préalable concernant le curage et l'entretien des cours d'eau.	CR 114 à 122-2
4.2	Instruction des documents administratifs relatifs au fonctionnement des A.S.A	Décret du 18/12/27
	Associations syndicales autorisées de propriétaires prévues par la loi du 21/01/1865 et du 22 décembre 1888 et au fonctionnement des Associations de propriétaires	Décret n° 74-86 du 29/01/74
4.3	Recouvrement des redevances du F.N.D.A.E. Instruction.	
5 -	ECONOMIE AGRICOLE - AGRO ALIMENTAIRE ET DEVELOPPEMENT	
5 - A	ORIENTATIONS	
5.1	Commission départementale d'orientation de l'agriculture.	Loi n° 99-574 du 9/7/99
	Décisions liées aux avis de cette commission.	Décrets n° 95-449 du 25/04/95 et n° 99-731 du 26/08/99
5.2	Présidence des sections de la CDOA Confirmation des avis de ces sections	Loi n° 99-574 du 9/7/99 Décret 95-445 du 25/4/95 et 99-731 du 26/8/99
5 - B	STRUCTURES DES EXPLOITATIONS	
5.21	Contrôle de structures	CR Art. L 331-L à 331-16
5.22	Agriculture de groupe : comité départemental des groupements agricoles d'exploitation en commun. Confirmation administrative des décisions de cette commission.	CR Art R 323-2 et R 313-11
5.23	Agriculture de groupe Section coopératives de la CDOA.- Confirmation administrative des décisions de cette commission	Loi 99-574 du 9/7/99 Décret 95-449 du 25/4/95 et 99-731 du 26/8/99 Décret 23/1/91 modifié par arrêté 2/7/98
5.24	Plan d'investissement des CUMA	
5.25	Décision d'octroi d'une aide au démarrage aux groupements.	Décret n° 83.442
5 - C	INSTALLATIONS ET MODERNISATION	
5.31	Décision d'octroi ou de rejet des dotations d'installation des jeunes agriculteurs et des aides à l'installation (PIDIL, FIA, promus sociaux...)	Art.7 décret n° 88.176 du 23/02/88 Décret n° 96-322 du 10/4/96
5.32	Aide à la modernisation (Décision d'agrément ou rejet des plans d'amélioration – PAM)	Décret n° 85-1144 du 30/10/85
5.33	Commission départementale stage 6 mois. Décisions liées aux avis de cette commission.	Décret n° 88-176 art.2.4°
5.34	Gestion des prêts bonifiés en agriculture.	Décret n° 89-946
5.35	Décisions relatives à la gestion de l'aide « plan national bâtiment d'élevage »	Arrêté du 3/01/2005 relatif à l'aide aux investissements pour les bâtiments
5.36	Décisions relatives à la gestion de l'aide « plan végétal pour l'environnement »	Arrêté du 11/09/2006 relatif au PVE

5 – D	DIVERS	
5.41	Commission Départementale des baux ruraux. Décisions qui en découlent notamment en matière des cours des denrées. Bail type départemental.	Décret n° 89-946
5.42	Agrément des groupements de défense contre les ennemis des cultures.	Ordonn. 2/11/45
5.43	Arrêté relatif à la date d'ouverture des vendanges.	Décret n° 77-868
5.44	Arrêtés de déclaration de récolte de vin.	
5.45	Autorisations des plantations nouvelles, transferts.	
5.46	Arrêté portant autorisation de monte publique animaux (bovins, porcins) et attribution des primes d'entretien.	Code rural Art. 304
5.47	Contrats territoriaux d'exploitation.	Loi n° 99-574 du 9/7/99 Décret n° 99-874 du 13/10/99
5.48	Encouragement à l'espèce chevaline : arrêté autorisant les cours d'élevage.	Arrêté ministériel du 14/9/1984 modifié par les arrêtés interministériels des 29/9/1989, 8/2/1991 et 6/02/1996
5.49	Inscriptions sur la liste des experts agricoles	
5.50	Gestion des aides du FACE en liaison avec le conseil général.	
5.51	Contrats d'agriculture durable	Décret n° 2003-675 du 22/07/2003 relatif au CAD Arrêté du 30/10/2003 relatif au CAD
5.52	Décisions relatives à la gestion de l'aide à l'agriculture raisonnée	Décret n° 2004-762 du 28/07/2004 Arrêté du 22/03/2006
5.53	Décisions relatives à la gestion de l'aide « PMPOA »	Décret n° 2001-34 du 10/01/2001 Décret n° 2002-26 du 04/01/2002
6 -	AIDES INDIVIDUELLES - MUTATION – CONVERSION	
6 – A	MUTATION – CONVERSION	
6.11	Décision d'octroi d'une aide à la mutation d'exploitation, à la promotion sociale, à la conversion d'exploitation.	Décrets n° 65-580 du 15/7/65 et n° 65-581 du 15/7/65 - Circ.4/12/67
6.12	Cessation d'activité : décision d'octroi ou rejet de la préretraite.	Décret 92-187 du 22/02/92
6 – B	AIDES INDIVIDUELLES ANIMALES ET DROITS A PRODUIRE	
6.21	Décisions d'octroi des indemnités compensatrices des handicaps naturels	Décret n° 77-566 du 3/06/77 et arrêté du 21/11/80
6.22	Décisions d'octroi de la prime au maintien du troupeau vaches allaitantes.	Décret n° 80-606 du 30/07/80
6.23	Mise en œuvre des aides des primes à la brebis et à la chèvre.	
6.24	Mise en œuvre des primes spéciales aux bovins mâles.	
6.25	Correspondances et pièces annexes relatives aux aides animales	
6.26	Maîtrise de la production laitière (Décisions d'octroi ou de rejet des primes à la cessation de production d'octroi, de transfert, de qualité)	Décret n° 84-661 du 30/10/85
6.27	Gestion de transferts de droits à produire animaux ovins, caprins et bovins	Règlement CEE 2069/92 Règlement CEE 1846/95 - 2311/96
6.28	Décisions de primes à l'abattage	
6 – C	AIDES INDIVIDUELLES VEGETALES (PAC) ET DROITS A PRODUIRE	
6.31	Gestion des primes compensatrices Instructions et décisions relatives aux dossiers individuels avec incidence financière. Jachère environnement et faune sauvage.	Règl. CEE 1765/92 du 30/06/92 Règl CEE 1765/92 du 30/06/92
6.32	Gestion des primes compensatrices. Décisions relatives aux dossiers sans incidence financière. Lettres de fin d'instruction et dossiers de mise en contrôle.	Règl CEE 1765/92 du 30/06/92
6.33	Gestion des transferts de droits à produire végétal.	
6.34	La notification du taux de réduction des aides compensatoires en application du décret n° 2000-280 du 24 mars 2000.	
6.35	Gestion des droits à paiement unique (DPU) et de l'aide au revenu Actes – décisions – documents	Règlement (CE) n° 1782/2003 du Conseil du 29/09/2003 Article D 615-65 du code rural créé par le décret n° 2006-710 du 19/06/2006 (article 7)
6 – D	CALAMITES AGRICOLES	
6.41	Décisions qui découlent des avis du comité départemental d'expertise Paiement des indemnisations.	Loi 10.7 64 Art. 20 et 21 du décret du 21.9.79
6 – E	AIDES DIVERSES	
6.51	Décision des aides socio-structurelles octroyées par le Ministère de l'Agriculture.	Règl. CEE CEE 3813/89 et 1279/90

	Aides transitoires favorisant l'adaptation des exploitants agricoles.	Décret 1/9/90
6.52	Agri-environnement - prime herbagère agro-environnementale - contrats agri-environnement (octroi, déchéances, modifications..).	Règl. CEE 2078/92
6.53	Correspondances et pièces annexes aux contrats agri-environnement.	Règl CEE 2078/92
6.54	Aides liées à une crise conjoncturelle.	
7 -	AMENAGEMENT FONCIER	
7.1	Arrêtés portant constitution ou modification des commissions communales ou intercommunales d'aménagement foncier.	L121-2 CR L121-8 CR
7.2	Avis du préfet sur la proposition de la commission communale ou intercommunale d'aménagement foncier proposant au président du conseil général le choix du géomètre qui sera chargé de l'opération.	L121-16 CR
7.3	Lettre du préfet à divers organismes notifiant ampliations de l'arrêté préfectoral ordonnant les opérations d'aménagement foncier.	L121-25 CR
7.4	Arrêté portant modification du périmètre de remembrement ou de réorganisation foncière.	L121-14 CR
7.5	Arrêté de prise de possession provisoire.	L123/10 CR
7.6	Arrêté ordonnant le dépôt en mairie du plan définitif de remembrement ou d'autres procédures d'aménagement foncier et de notifications foncières	L123/5 CR
7.7	Arrêté portant constitution ou renouvellement ou dissolution des associations foncières de remembrement ou de réorganisation foncière	L133-1 et suivant CR
7.8	Décisions d'autorisation d'exploiter	Art L 331-8 CR
7.9	Décision individuelle concernant la réglementation des cumuls	Art L 331-12 CR
7.10	Commission départementale d'OGAF Décision d'octroi et de rejet des aides individuelles y compris OGAF environnement	Règl. CEE 2078/92
7.11	Arrêtés ordonnant les procédures d'aménagements fonciers	L 121-14 CR
7.12	Arrêté portant nomination ou renouvellement des membres de la commission départementale d'aménagement foncier	L 121-8 CR

ARTICLE 2 :

Délégation est en outre consentie à M. François GOUSSÉ, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, en ce qui concerne les décisions d'autorisation de défrichement (Art. R. 312-4 du code forestier). Cette délégation n'est pas susceptible de subdélégation.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François GOUSSÉ, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, délégation de signature est donnée à :

- M. Bernard BESSELAT, I.D.A.E., pour les affaires énumérées à l'article 1^{er} du présent arrêté ;

et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier à :

- M^{me} Cathy CATELAIN, I.G.R.E.F.

ARTICLE 4 :

Sur proposition du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, délégation est donnée dans la limite de leurs attributions respectives pour les domaines suivants repérés par leur numéro d'ordre dans l'article 1^{er} :

- M^{me} Nathalie CENCIC, I.D.T.R. chargée du service d'ingénierie d'appui territorial : 2.2, 4.2, 4.3, 5.50 ;
- M. Bernard BESSELAT, I.D.A.E. chargé du service de l'économie agricole et développement pour les domaines suivants : 5 A, 5 B, 5 C, 5 D, 6 A, 6 B, 6 C, 6 D et 6 E ;
- M. Pierrick FRAVAL, I.C.G.R.E.F., chef du service de l'espace rural et de l'environnement : 3 A, 3 B, 3 C, 3 D, 3 E et 4.1 ;
- M. Marcel ANDRIEU, contractuel de classe exceptionnelle, chargé du service de l'aménagement rural : 7 et pour les matières relevant de sa compétence : 2.2 ;
- M. Xavier PAUL, attaché administratif, pour les domaines 1 et 2.
- M^{me} Cathy CATELAIN, I.G.R.E.F., chargée de mission eau environnement, dans les domaines suivants : 3 A, 3 B, 3 C, 3 D, 3 E et 4.1.

ARTICLE 5 :

Sur proposition du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, délégation de signature est donnée à M. Régis CASTEL, inspecteur du travail, chef du service départemental du travail de l'emploi et de la politique sociale agricoles pour signer les décisions et les documents relevant des domaines d'activité ci-après :

CODE	SOMMAIRE	Référence texte
8	INSPECTION DU TRAVAIL DE L'EMPLOI ET DE LA PROTECTION SOCIALE EN AGRICULTURE	
8.1	Etat exécutoire dans le cadre d'une procédure sommaire en matière de recouvrement des cotisations.	Art.1143-2-2° du code rural

8.2	Inscription sur la liste des assujettis et détermination de la cotisation des personnes n'ayant pas adhéré.	Art.1080 du code rural
8.3	Conflit d'adhésion en matière d'assurance maladie invalidité, maternité des exploitants agricoles	Arrêté du 31 mars 1965 Art.5
8.4	Décision d'attribution ou de refus de l'aide de l'Etat aux demandeurs d'emplois créant ou reprenant une entreprise agricole	Art.L.351.24 (R.351.41 à 44) du code du travail
8.5	Délivrance des attestations d'admission au bénéfice de l'aide relevant du régime de protection sociale agricole.	Art.L.351.46 du code du travail
8.6	Emploi obligatoire des pères relevant du régime agricole.	Art.L.323.36 du code du travail

ARTICLE 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Régis CASTEL, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 5 du présent arrêté sera exercée par M^{me} Stéphanie HERRIG, inspecteur du travail.

ARTICLE 7 :

Demeurent réservés à la signature du préfet :

- 1) Toutes correspondances autres que les correspondances de nature technique adressées :
 - aux cabinets ministériels,
 - aux parlementaires,
 - au président du conseil régional,
 - aux conseillers régionaux élus dans le département,
 - au président du conseil général,
 - aux conseillers généraux.
- 2) Les saisines de toute nature des juridictions administratives et de la chambre régionale des comptes dans le cadre du contrôle des collectivités locales et de leurs établissements publics.
- 3) Les mémoires en défense ou en réponse dans ce même cadre.

ARTICLE 8 :

Sont soumises à la signature du préfet les correspondances adressées :

- aux administrations centrales,
- au préfet de la région Languedoc-Roussillon,
- aux maires et aux présidents d'établissements publics locaux

dont l'objet ou l'importance le justifie.

ARTICLE 9 :

L'arrêté préfectoral n° 2006-11-3863 du 20 octobre 2006 est abrogé.

ARTICLE 10 :

M. le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt et M. le chef du service départemental du travail de l'emploi et de la politique sociale agricoles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en préfecture et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 22 novembre 2006

Le préfet,
Bernard LEMAIRE

TARIF DE PUBLICATION
ABONNEMENT ANNUEL : 46 EUROS
PRIX DU NUMERO : 3,84 EUROS
LES CHEQUES SONT A LIBELLER A L'ORDRE DU "REGISSEUR DES RECETTES"

ADMINISTRATION
PREFECTURE DE L'AUDE
SERVICE DES MOYENS ET DE LA LOGISTIQUE
BUREAU DU COURRIER ET DE LA DOCUMENTATION
11836 CARCASSONNE CEDEX 09

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION :
M. LE SECRETAIRE GENERAL DE LA PREFECTURE DE L'AUDE

IMPRESSION
PREFECTURE DE L'AUDE
SERVICE DE L'IMPRIMERIE

ISSN : 1141 – 3689